



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DÉVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHALEUR
DE L'AGGLOMERATION DE CAEN-LA-MER

ÉNERGIE VERTE CAEN-LA-MER (EVCLM)

CAEN (14)

KAOU 24.0505 - VERSION N° 1

Note de présentation non technique



REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
09/03/2026	1	Version pour dépôt à la Préfecture

Référence du modèle de document : DDAE-NPNT-01

CONTEXTE DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Energie Verte Caen-la-Mer (EVCLM) du groupe CORIANCE pour son projet de chaufferie sur la commune de Caen, site du Chemin Vert (14, Calvados).

Les raisons de cette demande sont multiples :

- mise en place d'une chaudière gaz en complément des deux chaudières biomasse et d'une chaudière gaz existantes ;
- extension du réseau de distribution de chaleur ;
- couverture des besoins en chaleur du secteur.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des articles L.512-1 du code de l'environnement,

L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants :

- récépissé de déclaration ou enregistrement d'ICPE soumises à ces régimes, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale,
- arrêté de prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration ou enregistrement,
- émissions de gaz à effet de serre au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement,
- un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L.122-1-1 du code de l'environnement.

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

LOCALISATION DU PROJET

Le projet porté par EVCLM est localisé sur la commune de Caen (14).

Les coordonnées Lambert 93 du portail d'accès sont les suivantes :

- X : 452 512 m,
- Y : 6 904 789 m.

L'environnement immédiat du projet est le suivant :

- au nord : la route nationale 814 qui constitue le boulevard périphérique de la ville de Caen,
- à l'est : la route départementale 401, nommée Boulevard du Maréchal Juin,
- au sud : la rue de Touraine puis un parking de stationnement dédié aux immeubles d'habitation situés à environ 65 m pour le plus proche,
- à l'ouest : la bretelle de sortie n°7 de la RN 814, puis la régie de quartier Chemin Vert.

Les emprises foncières concernées par les limites ICPE sont les suivantes :

Tableau 1. Emprises foncières du projet

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Emprise du projet sur la parcelle en m ²	Maîtrise foncière
Caen	14000	000	IO	87	10 015 m ²	9 990m ²	Communauté urbaine de Caen-la-Mer

Les plans en pages suivantes résument ce qui a été évoqué précédemment.

Figure 1. Localisation du site

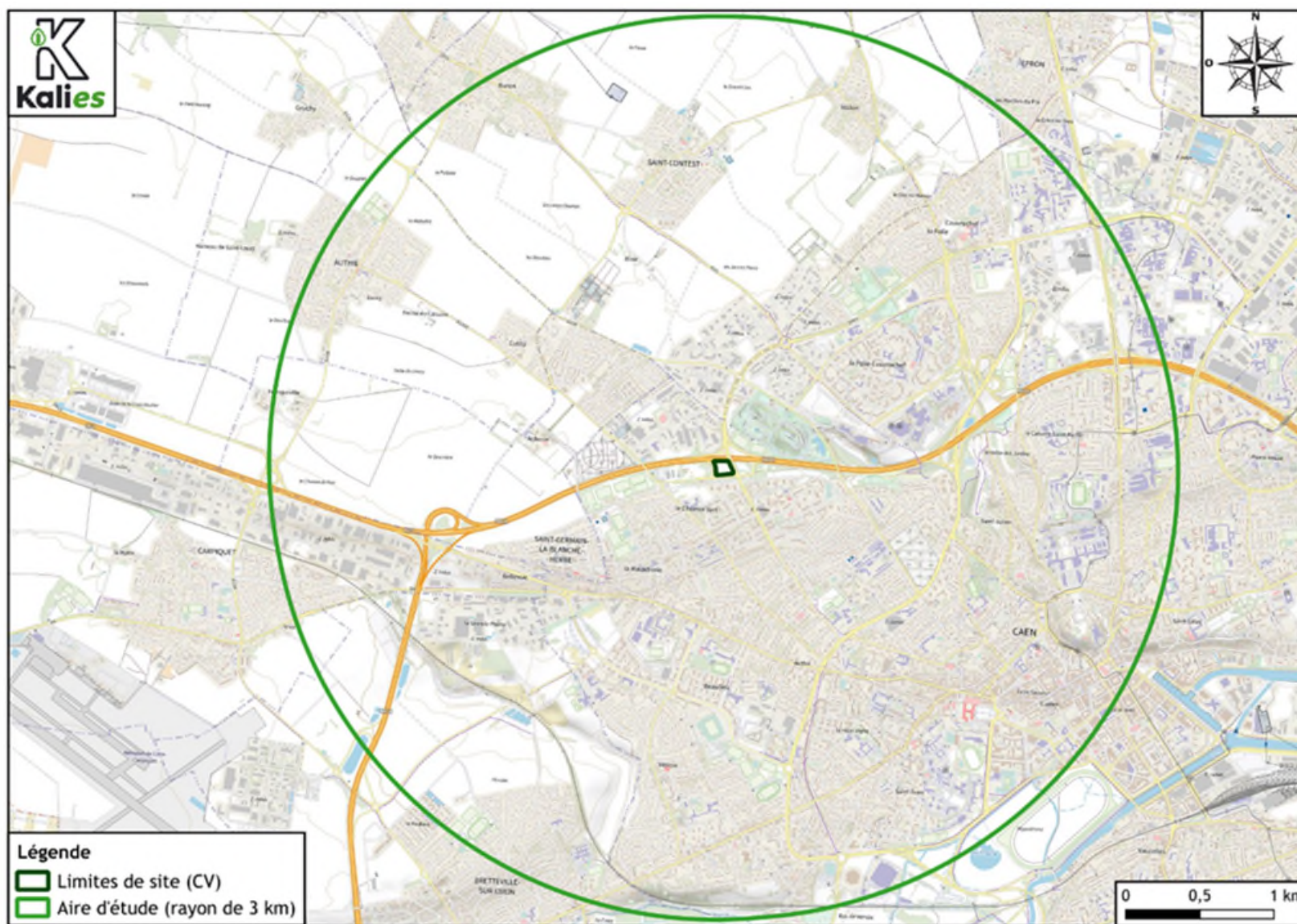


Figure 2. Plan parcellaire



DESCRIPTION DU PROJET

Le groupe CORIANCE est spécialisé dans l'accompagnement des collectivités et des industriels dans la création, la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid. Sa filiale EVCLM exploite une chaufferie implantée au sein du quartier du Chemin Vert sur la commune de Caen (14, Calvados) depuis 2025.

Le projet consiste en l'ajout d'une chaudière gaz afin d'augmenter sa capacité de production. Ainsi, le principe de fonctionnement de la chaufferie et les caractéristiques de l'eau chaude produite restent inchangés.

Les activités du projet concernent les rubriques :

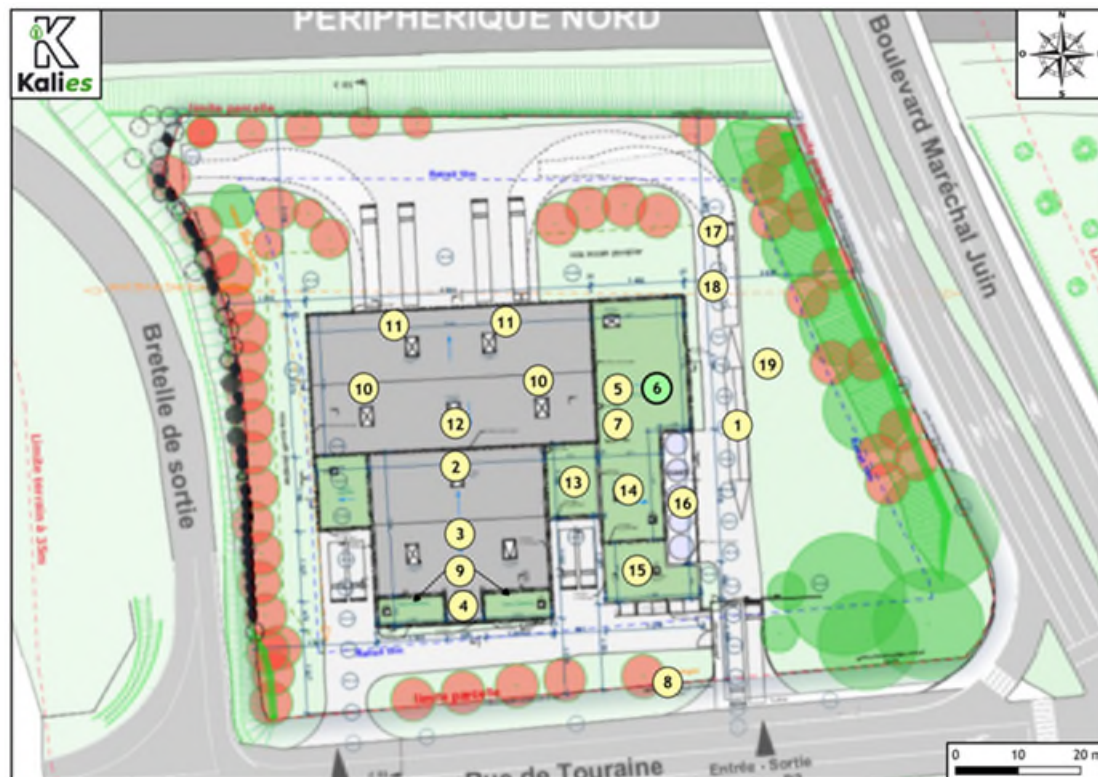
- Nomenclature ICPE :
 - 3110, combustion : Autorisation - rayon d'affichage de 3 km,
 - 1532-2, stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : Déclaration
 - 2921-2, refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air : Déclaration sous contrôle,
- Nomenclature évaluation environnementale :
 - 1-a) ICPE : évaluation environnementale systématique,

Le projet étant concerné par une rubrique 3XXX, il relève de la directive « IED ».

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou seuil haut, ni au titre de la nomenclature IOTA.

La figure en page suivante présente la localisation des installations classées du projet.

Figure 3. Localisation des installations - Situation future



	Installations	État	Repère sur la figure
Production	Pont bascule	Existant	1
	Chaufferie biomasse (2 chaudières de 12,5 MW)	Existant	2
	Ligne de traitement des fumées	Existant	3
	Cheminée chaudières biomasse	Existant	4
	Chaufferie gaz (1 chaudière de 23 MW)	Existant	5
	+ 1 chaudière de 23 MW	Projeté	6
	Cheminée chaudières gaz	Existant	7
	Poste d'alimentation en gaz naturel	Existant	8
	Local pompes à chaleur (PAC)	Existant	9
Stockage	Silos passifs (2 silos de 1 600 m ³)	Existant	10
	Fosses de dépotage dit silos actifs (4 silos de 165 m ³)	Existant	11
	Trémies d'alimentation (2)	Existant	12
	Bennes à cendres	Existant	13
	Local process (rdc) / bureaux et local TGBT (1 ^{er} étage)	Existant	14
	Transformateur HT	Existant	15
	Maintien en pression (1)	Existant	16
Utilités	Hydro-accumulateurs (4)	Existant	16
	Zone attente poids-lourds	Existant	17
	Bassin enterré de confinement des eaux extinction incendie	Existant	18
	Bassin enterré d'infiltration des eaux pluviales	Existant	19

PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

Intérêt du projet

Le projet de développement du réseau de chaleur de Caen Nord a été initié par Caen-la-Mer à la suite d'un appel d'offre lancé en 2023 et remporté par CORIANCE.

Depuis octobre 2023, le projet est porté par Caen-la-Mer et Energie Verte Caen la Mer (société dédiée créée pour ce réseau de chaleur) via une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP).

En complément du de chaleur de Caen Nord, le projet prévoit de développer le réseau de chaleur sur le secteur Nord de Caen avec le déploiement de 70 kilomètres de réseau et la création de 660 sous-station. Ce réseau de chaleur permettra de faire profiter au plus grand nombre d'une énergie verte décarbonée (100% d'ENR&R en 2029), à un prix raisonnable et stable dans le temps grâce à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Colombelles et à la biomasse.

Le projet permet également de supprimer dans chaque résidence des chaudières fioul ou gaz vieillissantes avec un mauvais rendement et des rejets atmosphériques non maîtrisés et non suivis. Les installations de productions de chaleur seront réunies en deux endroits sécurisés où les risques sont maîtrisés. La chaufferie de Chemin Vert, nouvellement créée sur un terrain imposé par Caen-la-Mer et se trouvant à l'extrémité Ouest du réseau, fonctionnera en opposition avec la chaufferie d'Hérouville Saint-Clair.

Moyens mis en œuvre

Les moyens de productions, comprenant la chaufferie d'Hérouville-Saint-Clair modifiée et la nouvelle chaufferie du Chemin Vert, seront les suivants :

- L'UVE de Colombelles gérés par le SYVEDAC,
- 4 chaufferies biomasses DALL ENERGY de 12,5 MW utilisant un procédé de pyrolyse et de gazéification du bois permettant une modulation importante et donc un usage plus important. Ces chaudières permettent de brûler jusqu'à 40% de bois de classe A ou de haies bocagères ce qui permet de préserver la ressource en plaquettes forestières peu présente en Normandie. Ce procédé limite également les envolés de poussières et ainsi leurs rejets à l'atmosphère.
- 2 chaudières gaz de 23 MW et 2 chaudières gaz de 25 MW servant d'appoint ou de secours équipées d'une recirculation des fumées afin de limiter les émissions de NOx et d'un économiseur permettant de maximiser la production d'énergie.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MONTAGE DU DOSSIER

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Les différentes pièces ou documents constituant le dossier ne s'entendent qu'ensemble et non séparément.

RÉSUMÉS NON TECHNIQUES

Pour l'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers, un résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de manière synthétique et pédagogique. Ces résumés sont joints en parallèle du dossier.

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER

La note de présentation non technique est fournie en application de l'article R.181-13 du Code de l'environnement. Elle est jointe en parallèle du dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La demande d'autorisation présente en premier lieu le demandeur de l'autorisation environnementale puis l'objet de la demande. Conformément à l'article R.181-13-1° du Code de l'environnement, elle mentionne la dénomination, la forme juridique, le numéro SIRET, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande. Elle présente également les capacités techniques et financières de la société, comme requis à l'article D.181-15-2-3° du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation présente également les éléments techniques et réglementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit « la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève » (cf. art. R.181-13-4° du Code de l'environnement).

ÉTUDE D'IMPACT ET SON VOLET SANITAIRE

L'objectif de l'étude d'impact (impacts environnementaux comme sanitaires) est de présenter :

- les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
- les incidences notables du projet dans le cadre de son fonctionnement normal,
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet, les réduire voire les compenser.

Son contenu est précisément défini à l'article R.122-5. Elle présente également les raisons du choix du projet.

ÉTUDE DE DANGERS

L'objectif de l'étude de dangers est de présenter les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir ainsi que celles à prendre en cas de survenue (cf. art. D.181-15-2-I-10° du Code de l'Environnement).

Elle permet de justifier, conformément à l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement, que « le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Cette étude précise, notamment, « la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre » (cf. art. D.181-15-2-III du Code de l'environnement).

ANNEXES

Chaque pièce peut faire l'objet d'annexes à savoir les éléments graphiques, plans, cartes utiles à leur compréhension. À noter que dans le cadre d'un téléversement, les annexes de l'étude d'impact font l'objet d'une pièce spécifique.

PLANS

Cette partie regroupe notamment les plans règlementaires précisés à l'article R.181-13-2° et D.181-15-2-9° du Code de l'environnement, ainsi que tout élément graphique que le pétitionnaire le souhaite.

PROCÉDURE D'AUTORISATION DU DOSSIER

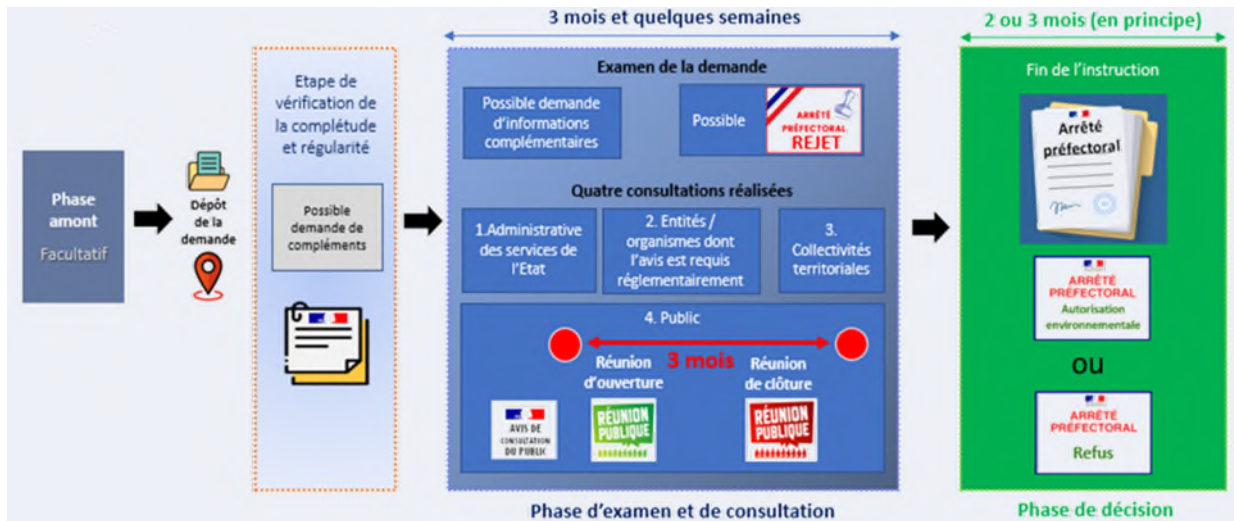
L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, après qu'elle a été jugée complète et régulière par l'autorité administrative, se déroule en deux phases :

- phase d'examen et de consultation,
- phase de décision.

La participation du public est régie par le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Les articles R.181-12 à D.181-44-1 du Code de l'environnement précisent le déroulement du dépôt de et l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit la participation du public. Le schéma ci dessous, produit par le Ministère de l'écologie, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

Figure 4. Principales étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale



En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public (le projet ne rentre pas dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'environnement).

Le dossier a fait l'objet des principales études complémentaires suivantes :

- étude trafic ;
- modélisation acoustique.